

## REUNION DU 25 Mars 2019

-----

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mars nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-cinq mars de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### I) Informations du Maire

#### II) Administration générale – Finances

- Compte Administratif 2018 du budget principal
- Compte Administratif 2018 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Compte de gestion 2018 du budget principal
- Compte de gestion 2018 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Budget Principal : affectation du résultat 2018
- Budget Primitif 2019 du budget principal
- Budget Primitif 2019 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain
- Budget Primitif 2019 - contributions directes
- Taux d'impositions 2019
- Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018
- Subventions 2019
- Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne
- Réparation de l'orgue : convention de mandat entre la commune et l'association les amis de l'orgue du Nouvion-en-Thiérache
- Convention comité des fêtes
- Participation CLAS – Tac Tic (2019-2020)
- ADICO : convention d'adhésion
- Sinistre du 7.12.2018 : dégradation sapin lumineux
- Sinistre du 01.07.2018 : lampadaire rue Robert Degon
- Orange - Redevance occupation du domaine public
- Subvention pour construction neuve – Monsieur Jourdain Michaël
- Demande de Subvention - DETR – remplacement du Traffic
- Demande de subvention - DETR – Boiserie Astrée
- Demande de subvention – Fond de concours CCTC – Piscine
- Ligne de trésorerie
- Personnel territorial : modification du tableau des effectifs

### III) Questions diverses

-----

Le vingt-cinq mars de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme POULAIN ; Mme DAUTRICOURT ; Mme TRANCOIS ; M. EKMAN  
Absents : Mme ARMBRUST ; M. GENTE

-=-=-=-=-=-

### **Nomination du secrétaire de séance**

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame Simon Léa est élue, secrétaire.

-=-=-=-=-=-

### **Lecture du procès-verbal de la dernière réunion**

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

-=-=-=-=-=-

### **I – Informations du Maire**

Une rencontre entre Mr LUGIN, nouveau propriétaire d'étangs sur Marlemperche, l'USEDA, ENEDIS et Mr le Maire a eu lieu le 15 Mars en Mairie, permettant de trouver une solution raisonnable au raccordement électrique nécessaire à l'oxygénation de ces étangs (Pisciculture + Carpodrome)

Compte tenu des nouvelles informations reçues de la DDT, les travaux du CCAS sont repoussés, en effet, l'installation d'un ascenseur semble se confirmer, ce qui modifie totalement le projet.

Le 26 Mai 2019 « Elections européennes » Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est conseillé de se rendre disponible afin de tenir le bureau de vote

Pour le canton, le Grand débat National s'est déroulé à Esquéhéries

Concert de Printemps de l'Ensemble Orchestral Nouvionnais le 13 Avril 2019

Les Vieilles Godasses organisent le 14 Avril 2019 La Balade Nouvionnaise RDV au Camping Municipal

Monsieur le Maire s'est rendu aux Portes Ouvertes du Collège Colbert Quentin le 23 Mars pas de problème particulier les moyens qui évoluent et les résultats sont bons

La réunion en sous-préfecture concernant l'avenir des abattoirs prévu le 27 mars est décalé le 23 Avril, une réflexion nationale au niveau des abattoirs seraient en cours.

Le Groupe d'Histoire Locale propose de planter 3 chênes afin de célébrer les 500 ans cette année d'un des 3 Gros Chênes et de prendre contact avec la Ville d'Agen pour voir les éléments qui ont fait qu'il y aurait une rue du Nouvion dans cette ville

## **II - Administration générale – Finances**

### **Compte Administratif 2018 du budget principal**

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HAUET, Maire-Adjoint délibérante sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Guy VERIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résumer ainsi :  
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés			222 818,47 €		222 818,47 €	
Opération de l'exercice	3 101 992,27 €	3 392 325,79 €	607 600,90 €	831 727,58 €	3 709 593,17 €	4 224 053,37 €
TOTAUX	3 101 992,27 €	3 392 325,79 €	830 419,37 €	831 727,58 €	3 932 411,64 €	4 224 053,37 €
Résultat de Clôture		290 333,52 €		1 308,21 €		291 641,73 €
Reste à Réaliser			95 046,40 €	63 258,60 €	95 046,40 €	63 258,60 €
Totaux Cumulés		290 333,52 €	30 479,59 €			259 853,93 €

2. Constate, aussi pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Madame HAUET Chantal adresse à Monsieur VERIN les félicitations du Conseil Municipal pour sa bonne gestion. Monsieur Le Maire remercie tous les collègues qui lui accordent leur confiance et le personnel administratif pour l'excellent travail fourni.

Ont signé au registre des délibérations : M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme POULAIN ; Mme DAUTRICOURT ; Mme FRANCOIS ; M. EKMAN.

-=-=-=-=-=-

### **Compte Administratif 2018 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain**

Le conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HAUET, Maire-Adjoint délibérante sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Guy VERIN Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résumer ainsi :  
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE POUR Le lotissement Marc Blancpain

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	19 727,39 €			70 135,79 €	19 727,39 €	70 135,79 €
Opération de l'exercice	6 198,20 €	6 198,20 €	20 956,26 €	0 €	27 154,46 €	6 198,20 €
TOTAUX	25 925,59 €	6 198,20 €	20 956,26 €	70 135,79 €	46 881,85 €	76 333,99 €
Résultat de Clôture	19 727,39 €			49 179,53 €		29 452,14 €
Reste à Réaliser						
Totaux Cumulés	19 727,39 €			49 179,53 €		29 452,14 €

2. Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Madame HAUET Chantal adresse à Monsieur VERIN les félicitations du Conseil Municipal pour sa bonne gestion. Monsieur Le Maire remercie tous les collègues qui lui accordent leur confiance et le personnel administratif pour l'excellent travail fourni.

Ont signé au registre des délibérations : M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; M. MAILLET ; M. BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; Mme FIECHA ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme POULAIN ; Mme DAUTRICOURT ; Mme FRANCOIS ; M. EKMAN.

## **Compte de gestion 2018 du budget principal**

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----

## **Compte de gestion 2018 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain**

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2018,

Considérant qu'il est bien établi et conforme

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Marc Blancpain de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-=====

### **Budget Principal : affectation du résultat 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2018 au budget annuel principal de la Commune est de **290 333,52 €**.

Conformément à l'instruction M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Décide d'affecter cette somme de **290 333,52 €** au financement des dépenses d'investissement (art. 1068. du B.P. 2019).

-=====

### **Budget Primitif 2019 du budget principal**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Après avis de la commission des finances en date du 18 mars 2019,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame HAUET Chantal, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
Investissement =	854 830,45 €	<b>854 830,45 €</b>
Fonctionnement =	3 385 591,35 €	<b>3 385 591,35 €</b>
	=====	=====
TOTAL	4 240 421,80 €	<b>4 240 421,80 €</b>

Précise que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 - classement par nature.

-=====

### **Budget Primitif 2019 du budget annexe : Lotissement rue Marc Blancpain**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2331-10,

Ayant entendu l'exposé de Madame HAUET, Maire-Adjoint aux Finances,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité  
Adopte le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2019,  
arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement =	<b>190 320,48 €</b>	<b>190 320,48 €</b>
Fonctionnement =	<b>166 509,42 €</b>	<b>166 509,42 €</b>
	=====	=====
TOTAL	<b>356 829,90 €</b>	<b>356 829,90 €</b>

Précise que le budget annexe « Lotissement Rue Marc Blancpain » de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14-classement par nature.

-=====

### **Taux d'impositions 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ; économique

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Malgré la baisse des concours financiers de l'État et la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tenant compte d'un contexte économique, il est proposé de ne pas augmenter les taux

Après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Décide de retenir les taux suivants pour 2019 :

- taux de TAXE D'HABITATION = **24,27 %**
- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI = **13,45 %**
- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI = **31,30 %**

-=====

### **Budget Primitif 2019 - contributions directes**

Vu la délibération N°25.03.2019/08 du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2019 fixant les taux de contribution

Vu l'état 1259,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

Fixe à **1 020 081,00 €** le produit définitif des contributions directes 2019 – article 7311

## **Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018**

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 Février 1995,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Constate qu'il n'y a eu aucune acquisition et cession immobilière effectuée en 2018.

Dit que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2018 voté le 25 Mars

-=-=-=-=-=-

## **Subventions 2019**

Vu les propositions présentées par Madame HAUET Chantal, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Arrête comme suit les subventions à attribuer en 2019 :

### 65748 – AG

- Amicale des Porte Drapeaux	150.00 €
- Amicale du Personnel	20 000.00 €
- Colombe Nouvionnaise	250.00 €
- Donneurs de Sang	500.00 €
- Fraternelle des Combattants	250.00 €
- Il fait bon vivre au Nouvion	150.00 €
- Prévention routière	150.00 €
- V.M.E.H. (visiteurs des malades)	600.00 €
- Poker Club Nouvionnais	250.00 €
- Les amis des écoles	400.00 €
- Les restos du cœur	500.00 €

### 65748-CF

- Comité des Fêtes & de la culture	39 000.00 €
------------------------------------	-------------

### 65748-SI

-Syndicat d'initiative	3 275.00 €
------------------------	------------

### 65748-EN

- Coopérative écoles Lavisse/Richepin EN1-EN2	2 300.90 €
- Coopérative école Mat. Lavisse EN3	892.00 €
- Coopérative école et voyages scolaires Mat. Audubert EN4	1 517.00 €

### 65748-CULT

- Ensemble Orchestral en pays Nouvionnais	500.00 €
Participation aux différentes manifestations organisées par la Ville	3 000.00 €
Participation au salaire et frais déplacement du Directeur	2 700.00 €
- L'Atelier	750.00 €

- Art et Création	250.00 €
- Ensemble Vocal Nouvionnais	550.00 €
- Fédération des Amis de l'Orgues	76.23 €
- Groupe histoire local	500.00 €

#### 65748-SP9

- NAC Football	9 500.00 €
- Ecole de Tai Do	750.00 €
- Temps Danse	900.00 €
- Tennis Club Nouvionnais	500.00 €
- PLAY	650.00 €
- Les vieilles godasses	300.00 €
- Football Club Thiérache du Centre	300.00 €

#### 65736 – AS

- C.C.A.S	20 000.00 €
-----------	-------------

Madame HAUET Chantal, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les règles définies et mises en place par la commission pour l'attribution des subventions.

-----

#### **Convention d'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne**

##### **Le Maire, rappelle**

**Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.**

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

##### **Le Maire propose d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.**

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

-----

#### **Réparation de l'orgue : convention de mandat entre la commune et l'association les amis de l'orgue du Nouvion-en-Thiérache**

Monsieur le Maire rappelle qu'une association « Les amis de l'orgues de Le Nouvion-en-Thiérache » a été créée notamment dans le but de restaurer l'orgue situé dans l'église Saint-Denis.

Monsieur le Maire précise que selon les dispositions du b du i de l'article 200 du code général des impôts (CGI), les dons versés à une collectivité territoriale ne sont pas éligibles à la réduction d'impôts.



Ainsi, les principaux donateurs exigent, avant de s'engager que les travaux soient financés par l'association « Les amis de l'orgue du Nouvion-en-Thiérache » détenteur du rescrit fiscal.

Aussi, considérant la loi MOP et notamment ces articles 4 et 5,  
Considérant l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018  
Considérant les articles L.2422-6 et L. 2421-1 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire propose dans une convention de mandat de confier, sans contrepartie financière, la réalisation et le financement de la rénovation de l'orgue à l'association « Les amis de l'orgue du Nouvion-en-Thiérache » dans la limite de 55 000 € TTC.

Le conseil municipal  
à l'unanimité

- Approuve la convention de mandat établie entre la commune et l'association « Les amis de l'orgue du Nouvion-en-Thiérache »
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat établie entre « Les amis de l'orgue du Nouvion-en-Thiérache » et la commune.

-=-=-=-=-=-

### **Convention comité des fêtes**

Reprenant sa délibération du 21 Mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle que le comité des fêtes, association Loi 1901, a pour objet d'animer la ville.

Au regard du rôle du comité des fêtes et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville du Nouvion en Thiérache souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autres le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

Pour les années 2019-2020-2021, la subvention globale accordée par la Ville du Nouvion en Thiérache serait au maximum de **39 000 euros** par an.

Il est donc indispensable de signer une convention d'objectifs avec le comité des fêtes.

Après sa lecture, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention d'objectifs avec le comité des fêtes.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

(les élus désignés ci-après ne prenant pas part au vote des subventions pour l'association « Comité des Fêtes » dont ils sont membres à titre personnel ou en tant que représentant de la Ville : Mme DAUTRICOURT, Mr OUBRY, Mme CAIL, Mr LOISEAU, Mr MAILLET et Mr POULAIN.)

Approuve la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Les modalités de versements des subventions au titre de l'année 2019-2020 et 2021 sont décrites dans la convention qui est conclue pour cette durée de trois ans. Les versements seront imputés sur chaque budget correspondant au compte 65748.

## **Participation CLAS – Tac Tic (2019-2020)**

Madame CAIL expose que depuis deux ans TAC-TIC Animation propose dans le cadre de son projet illettrisme une fois par semaine une aide à la scolarité dans les écoles primaires du Nouvion-en-Thiérache.

Ainsi, dans le cadre du C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), Tac-Tic Animation sera amenée à intervenir au sein de l'école Lavisse Richepin **deux fois par semaine**, après les heures d'école, afin de proposer ces ateliers d'aide à la scolarité.

La participation de la commune s'élève à 3 046 €

Ces ateliers se feront auprès d'un groupe d'enfants de maximum 15, repéré par l'équipe enseignante, afin de mobiliser certaines acquisitions scolaires, en utilisant la pédagogie du détour (concentration, organisation, etc..)

Les parents devront faire partie intégrante du projet (contrat d'engagement, participation aux ateliers, etc..)

Un avenant à la convention de partenariat récapitule les faits exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

Approuve le contenu de l'avenant à la convention de partenariat établie entre TAC-TIC Animation et la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat établie entre TAC-TIC Animation et la Commune

-----

## **ADICO : convention d'adhésion**

Monsieur le Maire présente **la convention d'adhésion à l'ADICO de type 3 dans le cadre de la prestation à l'accompagnement de la protection des données (DPO)**.

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Après discussion, à l'unanimité,  
le Conseil Municipal,

## **DECIDE :**

- **d'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **Sinistre du 7.12.2018 : dégradation sapin lumineux**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité**

**ACCEPTE** l'indemnité d'assurance SMACL – NIORT (79) d'un montant de **2 912.03 €** suite à la dégradation du sapin lumineux, place du général de gaulle du 7 décembre 2018

-----

### **Sinistre du 01.07.2018 : lampadaire rue Robert Degon**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité**

**ACCEPTE** l'indemnité d'assurance SMACL – NIORT (79) d'un montant de **483.00 €** suite au dommage sur lampadaire, rue Caudron du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

-----

### **Orange - Redevance occupation du domaine public**

Vu la loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 portant réglementation des télécommunications et le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les articles L 45-1, L 47 & L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2006,

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances à :

- 40.00 € par km et par artère aérienne
- 30.00 € par km et par artère souterraine
- 20.00 € par m2 de surface occupée

L'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques dispose que les montants figurant à l'article précédent sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier due par Orange s'élève à :

- 52.38 € par km et par artère aérienne
- 39.28 € par km et par artère souterraine
- 26.19 € par m2 de surface occupée

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) Artères de télécommunications :

Sous-sol :	18.996 km	soit 746.16 €
Artère aérienne :	3,018 km	soit 158.08 €

b) Emprise au sol : 0 m2 soit 0 €

Le montant de la redevance pour 2018 s'élève à 904.24 €.

-----

### **Subvention pour construction neuve – Monsieur Jourdain Michaël**

Monsieur Le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 8 rue Marc Blancpain émanant de Monsieur Jourdain Michaël.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de 609.80 € prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à Jourdain Michaël.

La dépense sera prélevée sur le budget 2019.

-----

### **Demande de Subvention - DETR – remplacement du Traffic**

Monsieur le Maire rappelle que le fourgon utilitaire Renault Traffic a été acquis le 22 novembre 2002.

Ce véhicule est indispensable pour le transport des matériaux de l'atelier municipal aux différents points d'intervention des services techniques, mais il est également utilisé par les services sociaux pour se rendre à la Banque alimentaire de Saint-Quentin une fois tous les 15 jours.

Le montant de l'acquisition d'un nouveau fourgon utilitaire, déduction faite de la reprise s'élève à 22 776,60 € TTC

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité,

**Sollicite** de l'ETAT pour le remplacement de notre fourgon utilitaire, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux entre 25 % et 45 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles)	TTC :	22 776,60 €
	HT :	18 538,83 €

<b>ETAT – (DETR) de 25 à 45 %</b>	De 4 635 € à 8 343 €
<b>Reliquat Communal (+TVA)</b>	De 18 141,60 € à 14 433,60 €

## **Demande de subvention - DETR - Boiserie Astrée**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de réduire les dépenses énergétiques, les boiseries extérieures de l'école Lavisse ont été remplacées, ensuite celles des salons de l'hôtel de ville, puis celles des cuisines municipales.

Enfin, nous avons décidé de signer une convention avec un conseiller en énergie le 20 décembre 2018, en l'occurrence l'ADICA et déposer un dossier « Accroître les performances énergétiques du patrimoine public » dans le cadre du contrat de transition écologique lié au Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache.

Dans cet optique, nous allons cette année procéder aux changements des boiseries extérieures de l'Astrée.

Le montant des travaux s'élève à 25 553,03 € TTC

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité,

**Sollicite** de l'ETAT pour le remplacement des boiseries extérieures de l'Astrée, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux entre 25 % et 55 % du montant HT des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC : 25 553,03 €

HT : 21 294,19 €

<b>ETAT - (DETR) de 25 à 55 %</b>	De 5 324 € à 11 712 €
<b>Reliquat Communal (+TVA)</b>	De 20 229,03 € à 13 841,03 €

-=-=-=-=-=-

## **Demande de subvention - Fond de concours CCTC - Piscine**

Monsieur le Maire indique que le pacte financier et fiscal adopté le 15 Décembre 2011 par la Communauté de Communes prévoit de soutenir les communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective. Ce soutien prendra la forme de fonds de concours financiers mis en place dans le cadre d'un fonds communautaire d'aménagement et de développement local. L'intervention du fonds de concours concerne en priorité des dépenses d'investissement effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il indique que la pratique des fonds de concours prévue à l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des EPCI. L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il précise par ailleurs que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il peut être cumulé avec les autres subventions publiques provenant de l'Europe, de l'Etat et de la Région.

Il propose que la commune du Nouvion-en-Thiérache sollicite le versement d'un fonds de concours communautaire d'un maximum de 184 000 € dans le cadre des travaux liés à la rénovation de la piscine, projet dont le coût prévisionnel est de 569 000 € HT.

Une participation du département au titre du CDDL de 75 000 € HT a déjà été accordée, des sollicitations au titre de la DETR, DSIL, CNDS et auprès de la région seront lancées prochainement

Le Conseil, Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**SOLLICITE** un fonds de concours de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre d'un montant de 184 000 € pour la rénovation de la piscine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre ainsi que tout document s'y rapportant.

-=-=-=-=-=-

### **Ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée à la Banque Postale est arrivée à échéance le 22 Novembre 2018,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale selon les conditions suivantes.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache décide de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € dont les caractéristiques financières sont :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	300 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,910 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Au plus tard le 17 Mai 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	450,00 EUR payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,100 % du montant maximum non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  Montant minimum 10 000 Euros pour les tirages

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

Autorise Mr le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit dit Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

## **Personnel territorial : modification du tableau des effectifs**

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

### **Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale**

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Considérant la nomination stagiaire d'un adjoint technique territorial et le recrutement d'un contrat civique.

DECIDE :

- 1- D'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

<b>Grade</b>	<b>Effectif autorisé</b>	<b>Effectif pourvu</b>
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	6	5
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	1
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	3	3
Agent de Maîtrise	3	3
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	4	3
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	6	6
Adjoint Technique Territorial	16	16
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1
Apprenti	1	1
Contrat civique	1	1

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,  
Sur le rapport du Maire  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,



### III) Questions diverses

- Messieurs BOULEAU et DESCAMPS demandent pourquoi le choix d'un fourgon utilitaire électrique n'a pas été étudié.  
Réponse : l'achat d'un véhicule électrique est beaucoup plus cher, il aurait fallu solliciter l'ADEME et les délais sont trop longs, nous sommes dans l'urgence, la campagne « Banque alimentaire » redémarre en Avril.
- Mr OUBRY demande si son complément de subvention pour l'association VMEH lui a été accordé et annonce que l'assemblée départementale VMEH, se déroulera le 28 Mars au Nouvion-en-Thiérache  
Réponse : le complément de 300 € a bien été inscrit au Budget
- Monsieur BOULEAU Franck fait part au conseil de son inquiétude quand au climat de violence verbal et d'incivilité qui règnent actuellement sur la commune rue Jean GUERY et quartier Nord  
Réponse : le recours a des caméras mobiles a déjà été évoqué, une réunion à ce propos est prévue.

-=-=-=-=-=-

La séance est levée à 20h30

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS		Mme SIMON	
Mme FIECHA		Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	Absente	Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT		Mme FRANCOIS	
Mr EKMAN					